

# Décapant parquet

Formule à base de solvants, il permet d'éliminer facilement et rapidement les anciennes couches de cires, encaustiques ainsi que les salissures. Sa formule sans eau évite tout gonflement du bois.

### Mode d'emploi

Procéder à un balayage et à un dépoussiérage.

Décapant pour parquets cirés

Appliquer le produit pur sur la surface à décaper. Traiter 5 m² maximum à la fois.

Laisser agir et brosser à l'aide d'une monobrosse équipée d'un disque noir ou marron pour éliminer les restes d'encaustique. Eliminer la solution. Renouveler l'opération si nécessaire.

#### Conditionnements

- Emballage : carton de 4 bidons de 5 L

#### Données techniques

Aspect : liquide incoloreDensité : 0,76 - 0,79

#### **Précautions**

Éviter les projections oculaires et le contact avec l'épiderme.

Dangereux. Respecter les précautions d'emploi.

#### Sécurité selon FDS

Liquide inflammable, Catégorie 3.

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Toxicité pour certains organes cibles, Catégorie 3.

Danger par aspiration, Catégorie 1.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

Fiche "Ingrédients" disponible sur demande au 05.55.27.65.27 pour le personnel médical.

## Formule déposée au centre Antipoison France : + 33(0)1 45 42 59 59 (ORFILA)

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) n° 648/2004 relatif aux détergents.

Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des états membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

Les informations correspondent à l'état actuel de nos connaissances et n'ont d'autre but que de vous renseigner sur nos produits et leurs possibilités d'application. Elles sont données avec objectivité mais n'impliquent aucun engagement de notre part.

06-02-2018 Ind. 10









